

## «BAGUAGE COLOMBIDÉS» les oiseaux nés dans le 66, reviennent se reproduire dans le 66 !

### ▶ PRÉVENTION INCENDIE

Quelle réglementation pour les chasseurs ?

### ▶ LES BONS RÉSULTATS DE L'ADCGG66

Président Philippe DA SILVA - *Entretien*

### ▶ LA MÉMOIRE DU FEU à OPOUL-PÉRILLOS

Quand la FDC66 aide à la restauration d'un paysage désolé.

### ▶ CHASSE DES MIGRATEURS

La mobilisation des FDC et leurs études de terrain ont payé. La ministre recule !

### ▶ LES ÉCHOS JURIDIQUES : Opposition à la chasse, tirs de loups, destruction illégale d'espèces protégées...

### ▶ LES IMAGES DU MOIS :

Salon Passion Nature - AG des louvetiers - Signature de convention avec le Parc naturel régional



## 1

# BAGUAGE COLOMBIDÉS



Mise en place depuis 2012 par la FDC66, le programme de baguage « Colombidés » a permis d'équiper à ce jour 1062 Palombes. Ce suivi a été réalisé sur plusieurs communes de la plaine du Roussillon: Claira, Sainte-Marie-la-Mer, Salses-le-Château, Elne, Théza, Corneilla-del-Vercol, Ortaffa, Villeneuve-de-la-Raho... avec le soutien de nombreux bénévoles des ACCA concernées.

L'objectif de ce suivi est de travailler sur les effectifs nicheurs localement afin de déterminer leur survie, leur dispersion...

Ces données ont permis de mettre en évidence la fidélité des oiseaux à leurs sites de nidification (phylopatricie) dans le département mais également de discerner plusieurs « catégories » d'oiseaux.

En effet, avec les reprises de bagues réalisées à la chasse nous avons pu mettre en évidence les déplacements, dès le mois d'août, d'une partie des oiseaux nés localement. Nous avons ainsi eu de nombreuses reprises en Espagne jusqu'à la limite du Portugal.

Dans le même laps de temps, nous avons également eu de nombreuses reprises réalisées au mois de mars sur des oiseaux qui revenaient pour se reproduire chez nous.

A contrario, aucune bague n'a été reprise hors du département, ce qui confirme que les oiseaux nés dans le 66 reviennent se reproduire dans le 66.





Ce suivi répond totalement aux objectifs fixés et complète un autre type de suivi sur l'abondance de l'espèce (comptages) réalisé sur le département.

Fort de ce constat, les évolutions d'effectifs annuelles peuvent désormais être expliquées.

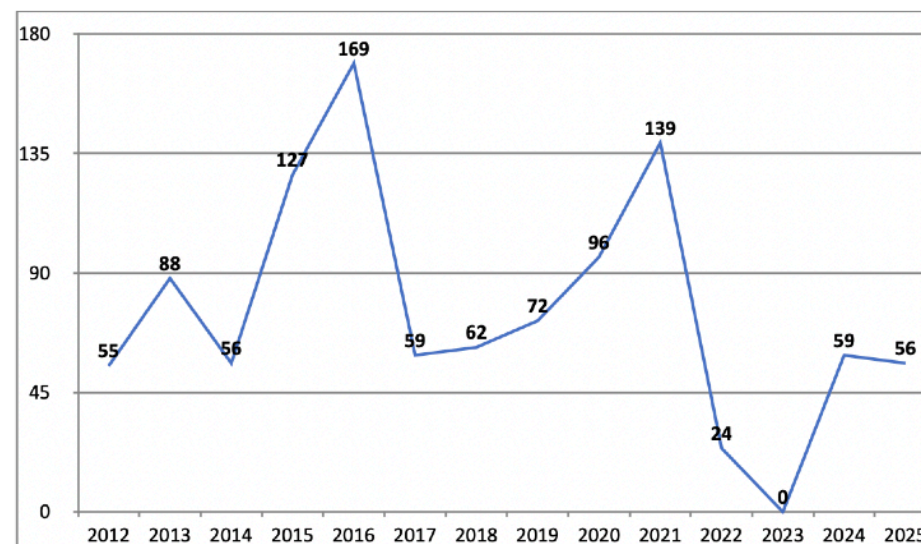
Il ressort clairement que la présence de céréales sur la plaine du Roussillon (exploitation des chaumes par les oiseaux) ainsi qu'une repousse de légumineuse début août conditionnent les oiseaux présents à l'ouverture de la chasse.

Il en va de même en période printanière ou la présence de baie de lierre assure un bon succès de reproduction sur les premières nichées

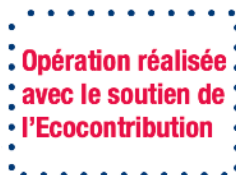
Aujourd'hui, la chasse de début de saison à la palombe regroupe de nombreux pratiquants qui profitent du fruit de la reproduction de l'année en prélevant une grande proportion de jeunes.

En effet, les effectifs venus nicher en mars permettent l'abondance de jeunes oiseaux dans nos plaines à l'ouverture.

De nombreux chasseurs se sont spécialisés et utilisent des formes et/ou des appelants vivants.



Evolution du nombre de Palombes baguées depuis 2012





et retrouvez la carte des zones concernées dans l'onglet :  
*La politique départementale > Secteurs soumis au code forestier.*



**CLIQUEZ**



## 3

# LES BONS RÉSULTATS DE L'ADCGG66

**Philippe DA SILVA** est un Président heureux. Depuis 25 ans, l'association départementale des chasseurs de grands gibiers a formé plus de 480 chasseurs des Pyrénées-Orientales au brevet de chasseur de grands gibiers. C'est environ 8% des permissionnaires catalans. Nous l'avons retrouvé sur le stand de L'ADCGG66 au salon *Passion Nature Terroir* de Perpignan le 25 mai dernier.

*Entretien :*

**Question:** Quelle est la particularité de ce brevet par rapport au classique permis de chasser ?

**Philippe DA SILVA :** Il ne s'y substitue pas bien sûr. Les cours couvrent la sécurité, l'armement, la balistique, l'optique qui sert aux chasseurs à bien prélever, proprement, avec un calibre adapté. Ils incluent également la responsabilité pénale et civile du chasseur, ainsi que celle des responsables de chasse (chef de battue, président...).

Nous n'avons aucun préjugé sur rien: la battue, l'approche, l'archerie, la vénerie... Mais nous allons bien au-delà...

La formation sur la connaissance de nos grands gibiers est extrêmement poussée et représente 50% du temps passé qui s'étale sur 10 semaines à raison d'un cours les mercredi soir.

Ces cours se déroulent dans les locaux de la FDC66 notre partenaire de toujours.



# LES BONS RÉSULTATS DE L'ADCGG66 - entretien Philippe DA Silva

**Q : Vous accordez, en effet, une grande importance à la connaissance environnementale et faunistique des territoires, des écosystèmes...**

**PhDS :** C'est une connaissance fondamentale qui vient construire la culture du chasseur de grands gibiers : la forêt, les petits animaux qui l'habitent, les rapaces diurnes, nocturnes, les champignons, les reptiles, les batraciens, les papillons ! Nous apprenons à nos candidats des points de détail qui vont les aider dans leurs méthodes de chasse et vont leur faire appréhender leur environnement de manière totalement différente.

**Q : Des exemples ?**

**PhDS :** Savoir que telle plante par exemple est mortelle, tel champignon est mortel, que leur chien s'est fait mordre par une vipère au lieu d'une couleuvre, tout cela va participer à leur éducation, même s'ils le savent, même s'ils en ont entendu parler, on leur met le doigt dessus.

Quand on dit à un chasseur, *suis ce layon sur 50 mètres, et tu verras ton poste près du gros épicéa...* il ne faut pas que le gars confonde un épicéa avec un sapin ni avec un pin ! Nous leur apprenons tout ça, ainsi que tous les fruits de la forêt parce que la forêt nourrit les animaux, les petits comme les grands, et ça a son importance.

**Q : C'est une approche très naturaliste de la chasse...**

**PhDS :** La chasse n'est pas seulement un acte de prélèvement, mais aussi une expérience profonde liée à la nature. Contrairement à la photographie ou la randonnée, la chasse implique une responsabilité envers l'animal et l'écosystème. Alors oui, le chasseur doit être un naturaliste qui se doit de comprendre son environnement et au-delà l'histoire humaine et l'éthique de son geste derrière l'acte de tuer.

**Q : L'histoire humaine..?**

**PhDS :** Le chasseur et le feu sont les fondements de l'humanité, ayant permis la survie, la nourriture, l'habillement à partir des peaux de bêtes puis le développement social des clans. C'est une culture universelle.

**Q : Cette connaissance des milieux est un des axes de travail de la FDC66 ?**

**PhDS :** Bien sûr. Et ces connaissances sont aujourd'hui à la base de sa bonne gestion des milieux et d'une vraie éthique de la chasse. Par exemple, l'impact de la nourriture naturelle sur le comportement du gibier est en lien avec les risques de dégâts : une bonne année en fruits forestiers maintient les sangliers en forêt, réduisant ainsi les dégâts agricoles.

Il est aussi crucial de savoir comment prélever les animaux pour minimiser les dégâts : tuer un petit peut inciter la mère à quitter la zone, réduisant ainsi les dégâts, tandis que tuer la mère peut laisser les jeunes sans guide et potentiellement augmenter les dégâts.

**Q : La chasse est de plus en plus appréhendée aujourd'hui comme un loisir voire un sport...**

**PhDS :** Ce serait une erreur de la limiter à cette vision. Pour moi la chasse est une façon d'être par rapport à la nature, et non un simple passe-temps.

C'est aussi, et plus qu'on le croit, une nécessité pour se nourrir ou aider ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter de la viande. Dans les villages, il y a des gens qui ont des petites retraites, des épouses de bûcherons forestiers qui ont la réversion et qui touchent 350€ par mois. Quand je leur donne de la viande... elles la prennent dans une assiette avec les deux mains, parce que c'est peut-être la seule viande qu'elles mangeront de la semaine !



# LES BONS RÉSULTATS DE L'ADCGG66 - entretien Philippe DA Silva

## Q : Quel est le profil des candidats au brevet de grands gibiers ?

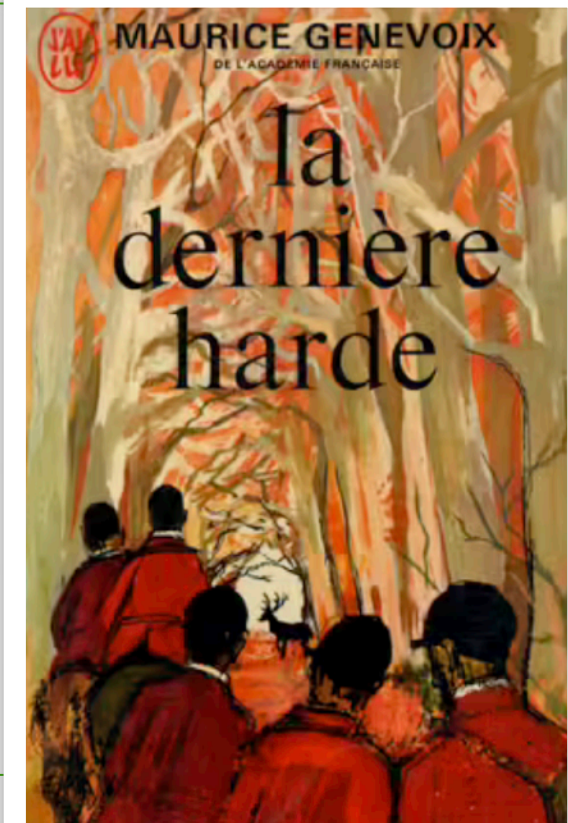
PhDS : Classiquement des chefs de battue et des chefs de ligne, des lieutenants de l'ouvrier, mais aussi des chasseresses ou des chasseurs lambda, des novices qui n'ont pas encore le permis de chasser ou qui viennent de l'avoir. Cette année le plus jeune avait 12 ans ! Il faut savoir que ce brevet demande un gros investissement de travail. Je tiens d'ailleurs à remercier vivement tous les membres du staff et les intervenants.

## Q : Et une fois le brevet en poche...?

PhDS : C'est une petite médaille mais c'est surtout l'entrée dans une belle *tribu*, celle de ceux qui ont pris le temps d'apprendre, de comprendre. Des gens qui en savent plus que les autres mais qui ne vont pas l'étaler forcément. La nature nous apprend aussi l'humilité.

## Q : Un conseil de lecture pour ces vacances..?

PhDS : Sans hésiter **Maurice Genevoix** : «*la dernière harde*». C'est mon livre de chevet ! L'histoire d'un cerf majestueux, *le Rouge*, qui devient le chef de la harde, et son lien avec un autre solitaire de la forêt, *le piqueux*, responsable de la conduite et de l'élevage de la meute. Un face à face d'amour et de mort.



« Le plus grand des deux mâles écarta les biches et les hères, prit sa marche à travers le bois. Son port de tête, sa ramure avaient une majesté royale. Quatorze chevillures s'étagaient sur ses perches sombres, creusées de profondes gouttières et grumelées de perlures blanches. Il cheminait à grandes allures, fermes, régulières, et en même temps d'une légèreté glissante que les années n'avaient pas encore alourdi : car il était dans la force de l'âge, à peine amaigri par le jeûne, et chacun de ses pas sur la terre, le balancement de son cou puissant au rythme allongé de sa marche révélaient la vigueur, la santé, la perfection d'un organisme parvenu au faîte de sa courbe, à l'apogée de sa beauté vivante. » – M. Genevoix *la dernière harde* -

## 4

## LA MÉMOIRE DU FEU à OPOUL



**Le 28 juin 2022, un violent incendie se déclarait près du village d' Opoul-Périllos. Un énorme panache de fumée était visible de toutes les Pyrénées-Orientales.**

**La FDC66 s'est impliquée avec la Commune, l'ONF et le Conservatoire des espaces naturels pour réhabiliter les parcelles brûlées, les lisières, les bordures.**

Aujourd'hui, nous revenons sur ce patrimoine paysagé à l'occasion d'une *sortie nature* organisée en partenariat avec la Commune, l'ACCA, le Parc Corbières Fenouillèdes et même le berger, récemment installé à Opoul, pour constater le retour de la biodiversité.

En parcourant un parcellaire tourné vers la Méditerranée, les participants à cette sortie nature ont pu constater comment ce projet, porté par la FDC66, a favorisé la reconstruction de ce paysage incendié tout en facilitant le retour de la biodiversité.

Il fallut aussi respecter l'histoire des parcelles, écouter la dimension émotionnelle de cet événement pour les habitants.

**Olivier GALAUP, ingénieur cynégétique**, qui accompagne la commune depuis le début du projet, a tracé un fil conducteur pour cette journée riche d'enseignements :

- Eveiller aux conditions du sol et du climat très rudes : roche calcaire, paysages, activités humaines...
- Montrer des bois à croissance rapide en opposition aux conditions de croissance des bois d'OPOUL à croissance très lente
- L'importance de l'eau : rappeler la présence et le rôle de réservoirs d'eau très anciens.





# LA MÉMOIRE DU FEU à OPOUL



Des échantillons de bois et de semences ont été distribués pour mieux aborder l'importance des aménagements : milieux ouverts, parcelles «longues», diversité végétale à valeur mellifère, sensibilisation aux plantes messicoles et légumineuses.

Il était tout aussi intéressant de rappeler notre lien aux céréales (souvent oubliées...), et leur intérêt pour la diversité de la faune.

Le reboisement a été questionné à partir des différentes espèces d'arbres et de grands arbustes, souvent méconnus, à croissance très lente ou la résistance des espèces communes comme le chêne ou l'olivier.

L'ACCA et la Mairie d'Opoul rappelaient la mémoire du village et les diverses pratiques liées à l'espace naturel.



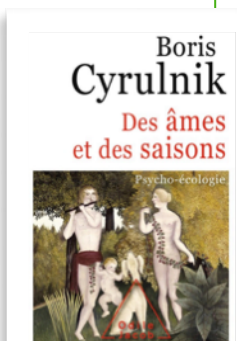
À midi, tout le monde se retrouvait à la mairie d'OPOUL-PÉRILLOS pour le verre de l'amitié, une dégustation de miel de garrigue et la distribution de sachets de graines mellifères.

Les échanges continuaient pour répondre à toutes les questions que la richesse de cette randonnée a pu soulever.

Certaines se trouvaient peut-être dans les quelques ouvrages, quelques conseils de lecture pour les vacances à venir.

Olivier GALAUP vous propose d'ailleurs celui qu'il aime emporter avec lui :

**Boris CYRULNIK «des âmes et des saisons»** - ed. Odile Jacob



## 5

## CHASSE DES MIGRATEURS

**Retour au bon sens après plusieurs jours de fortes tensions, la chasse aux migrateurs se fera bien sans restriction.**

Les relations entre les chasseurs et la Ministre de l'Écologie étaient tendues. Les chasseurs avaient découvert avec stupeur un projet d'arrêté ministériel qui prévoyait des restrictions pour certaines espèces migratrices. Cette démarche, non concertée et méprisante, a très vite été dénoncée.

Cette volonté de modifier la réglementation pour la chasse de certaines espèces en imposant notamment un moratoire pour le Fuligule milouin ou des réductions de périodes d'ouvertures de la chasse pour certaines espèces comme par exemple la Caille des blés, les Grives, la Palombe, la Sarcelle d'hiver, le Canard siffleur ou le Canard souchet, ne se basait sur aucun fondement ni juridique, ni scientifique.

Après ces fortes tensions, le dialogue a repris entre la **Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER** et le Président **Willy SCHRAEN** qui a pu lui faire entendre raison.

**Un accord plus mesuré a été trouvé sans moratoire ni restriction des périodes de chasse.**

**Willy Schraen a pu mettre en avant les études des Fédérations Départementales des Chasseurs.**

C'est notamment le cas pour le réseau Caille des blés, piloté par notre technicien, *référént national*, **Benjamin CALMON**, en partenariat avec la **FRCO**, dont le fruit du travail donne des éléments concrets et incontestables sur l'état de conservation de l'espèce. Suite à un échange entre **Jean-Pierre SANSON** et **Willy SCHRAEN**, le résultat de ces travaux ont permis d'apporter des réponses claires au ministère.



**Un exemple de plus qui démontre combien les actions de terrain, portées par les techniciens de la FDC66, en matière de suivi des espèces et d'aménagement de territoires sont essentielles pour préserver la chasse au quotidien de tous nos adhérents.**





### L'échec d'un maire opposé à la chasse

*Les décisions prises par les maires dans le cadre de leurs compétences de police administrative doivent être strictement nécessaires, adaptées et proportionnées.*

Souhaitant à tout prix sanctuariser un bois du domaine privé de la commune initialement intégré au territoire de l'ACCA, le maire de Lherm (31) a formulé une **opposition de conscience** auprès de la **fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne**. Après avoir essuyé un **rejet tacite**, le maire a pris un arrêté municipal interdisant la chasse dans ce bois. En réponse, la fédération et le préfet ont demandé au tribunal administratif d'annuler cette décision, et la justice administrative leur a donné raison.

[Lire l'article](#)



### Un autre maire **anti-chasse** sanctionné financièrement

En prenant des arrêtés municipaux **interdisant la pratique de la chasse sans que cela soit nécessaire, adapté et proportionné**, les édiles municipaux peuvent engager la responsabilité financière de leur commune afin d'indemniser les préjudices des chasseurs. Un jugement du tribunal administratif de Strasbourg l'a récemment rappelé en fixant à **1000€** le montant de la **réparation du préjudice moral** causé à chacun des deux chasseurs requérants.

Le maire avait en effet interdit, entre le 15 février et le 15 octobre 2024, d'une part, les chasses collectives sur tout le territoire de la commune, d'autre part, toutes chasses à moins de 150 mètres des voiries classées dans le domaine public de la commune. (*Tribunal administratif de Strasbourg, 4 avril 2025, n° 2402068*)



### Destruction d'un **rapace** par des chasseurs : une **FDC** reconnue partie civile

A la suite de la **destruction à tir d'un gypaète barbu par 2 chasseurs**, la fédération des chasseurs des Ardennes s'est constituée partie civile pour obtenir réparation du préjudice moral résultant de la **destruction illégale d'espèces protégées**, dans les conditions posées par l'article L. 142-2 du Code de l'environnement.

Sur le fond, le tribunal a jugé la fédération fondée à réclamer réparation du préjudice moral lié à l'atteinte à ses **missions statutaires de conservation cynégétique**, rappelant que, selon l'article 1249 du Code civil, la réparation du préjudice moral peut se distinguer de la réparation écologique. Il a déclaré les prévenus solidairement responsables et les a condamnés à verser 400€ de dommages et intérêts, montant fixé en considération de la gravité des faits et du rôle institutionnel de la fédération « *en réparation du préjudice moral, pour atteinte aux intérêts défendus* ».

Par ailleurs, au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, le tribunal a également condamné les mêmes prévenus à lui verser 1 500€ au titre des frais exposés en justice. (*Tribunal judiciaire de Troyes, 01 octobre 2024, n° 1086/2024*)



### Agression d'un **agent de développement** sanctionnée par composition pénale

Le **procureur du tribunal correctionnel de Saint-Malo** a prononcé la validation d'une **composition pénale** visant une personne ayant agressé violemment un agent de développement de la FDC d'Ille-et-Vilaine, lui ayant occasionné une interruption totale de travail inférieure à 7 jours. Sur le plan pénal, l'auteur est condamné au paiement d'une amende de **300€** ainsi qu'à l'exécution d'un travail non rémunéré pour une durée maximale de 20 heures. Sur le plan civil, il doit verser **1 500€** de dommages et intérêts à l'agent victime et **200€** à la fédération concernée en tant qu'employeur. Enfin, une **inscription au FINIADA** a été ordonnée, renforçant les conséquences de cette condamnation.

Ce type de réponse judiciaire illustre la **reconnaissance** par les juridictions de la gravité des actes de violence commis à l'encontre des agents investis d'une mission de service public.





### Le Conseil d'État valide les **tirs de loups**

Le Conseil d'État a **rejeté la demande d'annulation** par des associations de protection de la nature de l'arrêté interministériel fixant les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de loups. Eu égard au **principe de non-régression**, le juge considère que le régime dérogatoire, en ne diminuant pas le niveau global de protection des habitats et de la population, respecte l'exigence de stabilité normative.

[Lire l'article](#)



### L'État va **durcir les règles** de détention d'animaux sauvages

Un **projet d'arrêté ministériel** vise à rendre obligatoire la déclaration de détention avant toute acquisition d'un animal non domestique, sauf exceptions prévues. Dans le cas où l'animal aurait été acquis *avant la réalisation de la déclaration*, celle-ci devra alors inclure une justification de l'origine légale du spécimen.

Ce durcissement vise à **freiner les adoptions non encadrées d'animaux sauvages**, souvent motivées par de bonnes intentions mais pouvant poser des problèmes de **traçabilité**, de **sécurité** et de **respect** de la faune sauvage. Cette évolution fait écho au *sanglier Rillette, illégalement détenu* et qui avait défrayé la chronique en début d'année. (*Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 8 octobre 2018, fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques*).



# LES IMAGES DU MOIS



**INAUGURATION DU 1ER SALON  
PASSION NATURE TERROIR  
À PERPIGNAN**



## LES IMAGES DU MOIS...

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LOUVÈTERIE DANS LES LOCAUX DE LA FDC66





## LES IMAGES DU MOIS...



**Signature de convention avec le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes pour officialiser le partenariat pour le déploiement de l'outil Vigifaune sur le territoire du parc. 99 commune concernées à cheval sur les deux départements.**

**De droite à gauche:**

**Jean-Pierre SANSON, Président de la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie et de la FDC66**

***Le président du PNR, M. Hervé BARO, également vice-président du Département de l'Aude***

**Jacky GALY 1er Vice-Président de la FDC11, représentant Yves BASTIE**



## LES IMAGES DU MOIS...



## REPRISE DE LAPINS DANS LE SECTEUR DE ST NAZAIRE

*À VENIR DANS NOS PROCHAINES NEWS, UN SUJET SUR LA REPRISE DE LAPINS POUR REPEUPLER DES TERRITOIRES, LOIN DES CULTURES POUR ÉVITER LES DÉGATS, ET CONSERVER TOUTE L'ATTRACTIVITÉ DE CETTE CHASSE TRADITIONNELLE.*



## LES IMAGES DU MOIS...



## 6ÈME ET DERNIÈRE ACTION MENÉE POUR LA SAISON 2024/2025

C'est avec la mairie de LA LLAGONNE que nous concluons le programme Sensibilis'haie 2024/2025.

Les végétaux utilisés sont majoritairement labellisés «Pyrénées».

Cette action qui associe la FDC66, les communes et les acteurs locaux est portée par le programme TVB (Trame Verte Bleu).

Pour l'occasion étaient impliqués la commune de LA LLAGONNE, l'ACCA, l'école du village et un agriculteur.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional





PSL Revêtements et Sols  
Mas des Granges • 1264. Tra Le Soler 66300 THUIR  
Tél. : 06 61 41 76 46  
[psl.revetementsetsols@gmail.com](mailto:psl.revetementsetsols@gmail.com)



CLIQUEZ

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.





# Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président  
Jean-Pierre SANSON

Directeur  
Jean-Roch CAZALS

[fdc66@fdc66.fr](mailto:fdc66@fdc66.fr)

